

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Création des tranches de quotient familial pour la tarification des services jeunesse	Délibération n°2026-132
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame la 1^{ère} adjointe en charge des finances et des affaires générales rappelle au conseil municipal que la commune a choisi de tarifier les services publics de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sur la base du quotient familial afin d'apporter une considération sociale dans la tarification du service public aux usagers.

Des tranches différentes de quotient familial étaient appliquées pour la restauration scolaire d'un côté et l'accueil périscolaire de l'autre.

Il est proposé au conseil d'harmoniser les tranches du quotient familial pour ces 2 services et de passer de 3 à 5 tranches.

Considérant, l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 18 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix)

Décide

- De valider les 5 tranches de quotient familial ci-dessous pour fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire :

Quotient familial au 01.09.2026	
Tranche 1	< ou = à 1 000
Tranche 2	De 1 001 à 1 280
Tranche 3	De 1 281 à 1 530
Tranche 4	De 1 531 à 1 770
Tranche 5	> à 1 770

- D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwénaëlle AOUTIN